

S'AFFILIER À L'UFOLEP

SAISON
2022/2023



ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Fédération sportive de

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



Table des matières

Les documents importants	4
Les personnes ressources.....	4
L'UFOLEP 87 c'est quoi ?.....	5
Pourquoi s'affilier à l'UFOLEP ?.....	5
Les étapes d'une affiliation.....	6
Tarifs 2022/2023 Affiliations	7
Tarifs 2022/2023 Licences UFOLEP.....	7
Tarif double Licence UFOLEP.....	9
Tarif double Licence UFOLEP / USEP	10
Refus des garanties d'assurance corporelle individuelle	10
La Licence UFOLEP.....	11
Le Pass'sport.....	11
L'assurance de votre association	12
Les Bénéficiaires.....	12
Les garanties de responsabilité civile	12
La durée de l'assurance	13
La déclaration de sinistre	14
Contacter les services de l'APAC	14
Notes spécifiques activités UFOLEP.....	14
La fin du certificat médical pour les mineur.es.....	14
Principes liés au certificat médical pour les majeur.es	15
Obtention de la licence pratiquant UFOLEP (animateur, officiel, sportif)	15
Le renouvellement de la licence pratiquant UFOLEP	15
Licences non-pratiquant.e.s.....	16
Les cas particuliers	16
Contrôle d'honorabilité des dirigeants et des encadrants	17
Quels codes pour les activités multisport	17
Les activités de type R5	18
Activités Cycloport	19
Activités Cyclo-cross	20
	2

Activités VTT	20
<i>Les activités de type R6</i>	22
Activités Moto Cross – École de conduite Moto	22
CASM.....	23
Passeport moto.....	23
Certificat médical	23
Pratique en entraînement	24
Agrément UFOLEP	24

Les documents importants

- [Demande d'affiliation](#)
- [Liste des activités](#)
- [Demande de licence](#)
- [Questionnaire de santé mineur](#)
- [Questionnaire de santé majeur](#)
- Affiligue
 - Tutoriel affiliation
 - [AVEC APAC](#)
 - [SANS APAC](#)
 - Tutoriel licence
 - [Renouveler un licencié](#)
 - [Ajouter un nouveau licencié](#)
- [Fiche diagnostic APAC](#)
- [Notice MAA](#)
- [Notice IA](#)

Les personnes ressources

Nathalie RIBIERE – Secrétariat UFOLEP 87
05.55.03.36.10 – cd.hautevienne@ufolep.org

Robin LAMACHE – Délégué UFOLEP 87
05.55.03.36.11 – rlamache@ufolep.org

Jonathan TASSIN – Délégué Adjoint UFOLEP 87
jtassin@ufolep.org

Karine LEGOUPIL – Assurance APAC
05.55.03.36.00 – affiliation@lde87.fr

L'UFOLEP 87 c'est quoi ?

Première Fédération multisports affinitaire de France, agréée par le ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français, l'UFOLEP porte une double identité et une double ambition de fédération multisports et de mouvement d'idées dans la société d'aujourd'hui et de demain.

C'est aussi une fédération à part entière qui centralise toutes les activités sportives à travers ses comités départementaux, seuls décideurs après elle. Ils ne sont pas des partenaires, mais bien l'émanation de la Fédération.

Toutes les activités sportives, les organisations des clubs, associations, les commissions techniques sont gérées par ces comités départementaux sous l'égide de l'UFOLEP.

Pourquoi s'affilier à l'UFOLEP ?

- Intégrer un réseau d'associations sportives
- Proposer une licence multisport à ses adhérent.e.s
- Partager un projet et des valeurs communes pour faciliter l'accès à la pratique sportive en loisir ou en compétition
- Sécuriser la pratique sportive et la responsabilité des bénévoles dirigeant.e.s de l'association à travers une licence intégrant une assurance adaptée.
- Des commissions techniques dédiées à chaque activité pour un meilleur suivi sportif tout au long de la saison.
- Profiter des services proposés par le comité départemental (accompagnement administratif, animation par des professionnels.lles, mise à disposition de matériel... etc)
- Inscrire ses manifestations dans un calendrier fédéral
- L'accès à de nombreuses formations du sports et de dirigeant.e.s, tant fédérales que professionnelles (CQP ALS,PSC1)
- La prise en charge par l'UFOLEP de vos frais SACEM pour les Activités Physiques d'Entretien
- Accompagner votre association dans la demande de subventions (ANS, FDVA etc....)

Les étapes d'une affiliation

Je suis une nouvelle association

Etape 1

- Je prends contact avec le comité départemental UFOLEP 87

Etape 3

- Je présente mon association ou mon projet au délégué départemental de l'UFOLEP 87

Etape 2

- Je fournis l'ensemble des documents nécessaires à ma demande d'affiliation :
 - Bulletin d'affiliation
 - Statut de l'association
 - Récépissé de déclaration en préfecture
 - Liste des membres du bureau de l'association

Etape 4

- Le comité départemental UFOLEP 87 ainsi que la FOL 87 valident ma demande d'affiliation

Etape 5

- Je reçois mes codes Affiligue et Apac pour accéder à mes espaces personnels

Etape 6

- Je peux commencer à saisir mes demandes de licence ainsi que remplir ma fiche diagnostic APAC

Etape 7

Je renouvelle mon affiliation

Etape 1

- Je vérifie que les factures des années passées sont réglées

Etape 2

- Je me connecte sur mon espace Affiligue

Etape 3

- Je vérifie que les informations de mon association sont à jours
- Je complète les informations sur les membres du bureau
- Je vérifie la liste des activités

Etape 4

- Je signe mon formulaire d'affiliation (électroniquement ou manuellement)

Etape 5

- Le Comité Départemental UFOLEP 87 traite ma demande et valide mon affiliation

Etape 6

- Je pense à vérifier ma fiche diagnostique et la mettre à jour sur mon espace APAC

Etape 7

- Je peux commencer à saisir mes demandes de licences

Tarifs 2022/2023 Affiliations

Catégorie d'affiliation	Total	Typologie des associations
Association sportive avec assurance APAC	150,00€	Associations ou groupements ayant des activités organisées par et pour leurs adhérent.e.s : Amicale Laïque, association sportive... Délivrance de licence sportive UFOLEP
Association sportive sans assurance APAC	160,00 €	Associations ou groupements ayant des activités organisées par et pour leurs adhérent.e.s Sans assurance APAC Délivrance de licence sportive UFOLEP avec la possibilité de ne pas souscrire à l'assurance individuelle accidentée
Association scolaire ou de jeunes	130,00 €	
Association non sportive	225,00 €	Structure à objet non-sportif : Maison de retraite, association des aînés, etc. ayant un accompagnement spécifique du comité Délivrance d'UFOPASS

Tarifs 2022/2023 Licences UFOLEP

Les licences UFOLEP sont valables du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Non pratiquant	Tarifs
Adulte :17 et +	30,00€
Jeune : moins de 17 ans	20,00€
Enfant : moins de 11 ans	17,00€

Activités R1	Tarifs
Adulte :17 et +	32,50€
Jeune : moins de 17 ans	20,00€
Enfant : moins de 11 ans	18,00€

Activités R2	Tarifs
Adulte : 17 et +	35,50€
Jeune : moins de 17 ans	22,00€
Enfant : moins de 11 ans	21,00€

Activités R5 Cyclotourisme / VTT Randonnées		Tarifs
Adulte : 17 et +		63,00€
Adulte sans assurance		53,50€
Jeune : moins de 17 ans		41,00€
Jeune sans assurance		35,00€
Enfant : moins de 11 ans		38,50€
Enfant sans assurance		33,00€

Activités R5 Cycloport		Tarifs
Adulte : 17 et +		89,50€
Adulte sans assurance		55,50€
Jeune : moins de 17 ans		40,50€
Jeune sans assurance		36,00€
Enfant : moins de 11 ans		38,00€
Enfant sans assurance		34,00€

Activités R5 VTT Compétition Épreuves combinées		Tarifs
Adulte : 17 et +		99,50€
Adulte sans assurance		57,50€
Jeune : moins de 17 ans		50,50€
Jeune sans assurance		37,00€
Enfant : moins de 11 ans		48,00€
Enfant sans assurance		35,00€

Activités R6		Tarifs
Moto école de conduite		
Moto Trial / Moto Randonnées		
Auto-Karting Piste		
Adulte : 17 et +		75,00€
Jeune : moins de 17 ans		55,00€
Enfant : moins de 11 ans		53,00€

Activités R6		Tarifs
Moto vitesse / Moto enduro		
Adulte : 17 et +		111,00€
Jeune : moins de 17 ans		91,50€
Enfant : moins de 11 ans		89,50€

Activités R6		Tarifs
Moto cross		
Adulte : 17 et +		151,50€
Jeune : moins de 17 ans		131,50€
Enfant : moins de 11 ans		129,50€

Tarif double Licence UFOLEP

La licence UFOLEP délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance individuelle accident liée à l'activité pratiquée au sein de cette association.

La double adhésion : **c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps**. Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association UFOLEP, elle devrait aussi prendre une nouvelle licence UFOLEP dans cette autre association mais la procédure nationale simplifie ce dispositif en **faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion UFOLEP pratiquant »**.

Pour vous assurer que l'adhérent.e est bien titulaire d'une licence UFOLEP, nous vous invitons à lui demander de vous fournir une copie de cette adhésion. Sinon, vous pouvez vérifier que l'adhérent.e concerné.e est bien enregistré.e pour la saison en cours dans une autre association en contactant le secrétariat de l'UFOLEP 87.

Vous êtes titulaire d'une licence UFOLEP dans la 1^{ère} association (seule la part assurance est refacturée à la deuxième association)

Tarif double Licence UFOLEP / USEP

La double Licence UFOLEP / USEP : **c'est être membre sur la même saison d'une association USEP et d'une association UFOLEP.** Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association USEP, elle devra aussi prendre une licence UFOLEP dans l'association UFOLEP mais la procédure nationale fait uniquement payer la licence UFOLEP et la cotisation d'assurance, c'est que l'on appelle « la double adhésion UFOLEP / USEP pratiquant ». Elle ne fait pas payer la part d'adhésion à la ligue de l'enseignement qui a déjà été prise en compte lors de l'adhésion à l'association USEP.

Pour vous assurer que l'adhérent.e est bien titulaire d'une licence USEP, nous vous invitons à lui demander de vous fournir une copie de cette adhésion. Sinon, vous pouvez vérifier que l'adhérent.e concerné.e est bien enregistré.e pour la saison en cours dans une association USEP en contactant le secrétariat de l'UFOLEP 87.

Vous êtes titulaire d'une licence USEP dans la 1^{ère} association, seules la licence UFOLEP et la cotisation d'assurance dans la 2^{ème} association seront facturées.

Refus des garanties d'assurance corporelle individuelle

Si l'association a accepté les garanties d'assurance proposées par l'APAC lors de son affiliation, le.la licencié.e UFOLEP doit être informé.e et ce, conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, **de son intérêt à souscrire une garantie Individuelle Accident.** Le bordereau individuel d'adhésion comporte les mentions nécessaires à cette information ainsi que la possibilité de souscrire une augmentation de certains plafonds (CIP).

En revanche, si l'association a refusé les garanties d'assurances, le.la licencié.e ne pourra pas bénéficier de cette garantie Individuelle Accident proposée par l'UFOLEP et l'APAC Assurances, **sur la demande de licence, le texte sur l'assurance doit être barré de la mention « Sans Individuelle accident » ou « Refus assurance »** et le document doit être signé par le licencié. La mention « Sans Individuelle Accident » apparaît sur la licence UFOLEP.

La Licence UFOLEP



Vous pouvez télécharger les licences de vos adhérents sur votre espace Affiligue mais aussi les envoyer directement par mail.

Si vous souhaitez faire imprimer vos licences, merci d'effectuer votre demande au secrétariat de l'UFOLEP 87.

Le Pass'sport

Aucune démarche spécifique n'est à réaliser par les familles.

Le dispositif concerne **les mineur.es âgés entre 6 et 18 ans** dont la famille est éligible à l'allocation de rentrée scolaire et tous les mineur.es qui sont bénéficiaires de l'allocation AEEH. Ainsi, chaque enfant recevra cette aide d'un **montant de 50 euros**.

Dans les faits, les familles concernées par le pass'sport devraient recevoir un courrier pendant la deuxième moitié du mois d'août. Puis, elles devront le présenter à l'association sportive que leur enfant aura choisi. Enfin, l'association devra transmettre le pass'sport aux services déconcentrés du ministère des Sports afin de se faire rembourser le montant de la réduction via lecompteasso.associations.gouv.fr

Par ailleurs, le Pass'sport pourra **être utilisé en complément des autres aides** mises en place par les collectivités locales pour s'inscrire dans un club.

Le gouvernement a donc suivi les recommandations du Comité national olympique et sportif français qui proposait de réserver ce dispositif à toutes les familles bénéficiaires de l'ARS (Allocation de rentrée scolaire).

L'assurance de votre association

APAC Assurances est Le service assurances de la Ligue de l'enseignement et de l'UFOLEP. Membre du groupe coopératif de la Ligue de l'enseignement, APAC Assurances couvre l'ensemble des besoins en assurances des associations à travers ses 3 entités :

APAC, MAC et LIGAP.

Les Bénéficiaires

Votre association

- Dans le cadre d'une affiliation classique si la totalité de l'effectif est titulaire d'une licence UFOLEP ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est titulaire d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquelles un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

Vos adhérents :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateur.trice.s permanent.e.s ou occasionnel.le.s (salarié.e.s ou non) licenciés UFOLEP ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

Les garanties de responsabilité civile

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives. Ces garanties Responsabilité civile sont obligatoire pour toutes associations sportives.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

Individuelle accident au profit des personnes physiques :

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques). Ces garanties ne seront appliquées uniquement après l'intervention de la sécurité sociale et de la mutuelle.

- En cas d'accident corporel ou de maladie grave (cf. définition aux Conditions Générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge.
- En cas d'accident corporel avec :
 - o Remboursement des prothèses dentaires,
 - o Remboursement des lunettes et lentilles,
 - o Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire,
 - o Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle,
 - o Capital Décès,

*Ces plafonds peuvent être augmentés en souscrivant les Garanties optionnelles complémentaires. Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

Assistance rapatriement au profit des personnes physiques

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc. Pour les détails des plafonds de garanties reportez-vous à la notice spécifique remise avec l'affiliation.

La durée de l'assurance

L'acquisition de ces garanties doit être validée **après régularisation d'une fiche diagnostic** qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.

Les garanties sont accordées du 1er septembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante (ex : 2021 pour la saison 2020/2021). Cette extension de garantie de deux mois est destinée à permettre aux associations et à leurs membres de mettre en œuvre les formalités nécessaires

au renouvellement de leur affiliation et de leur adhésion entre le 1er septembre et le 31 octobre de la saison en cours. Pour continuer vos activités en toute sérénité et bénéficier des garanties de cette Multirisque Adhérents Association, nous vous conseillons de renouveler l'affiliation de votre association et l'adhésion de ses membres avant le 1er septembre 2021 pour la saison 2020/2021. En l'absence de renouvellement de l'affiliation et des adhésions au plus tard le 31 octobre 2021, l'association ne bénéficiera d'aucune garantie d'assurance à compter du 1er novembre 2021.

La déclaration de sinistre

Dès que vous avez connaissance d'un sinistre matériel ou physique impliquant votre association et ou l'un de ses membres, il est nécessaire d'effectuer dans les 5 jours qui suivent ce sinistre une déclaration auprès des services APAC. Cette déclaration doit se faire sur le support spécifique « Déclaration de sinistre » téléchargeable sur les sites de l'APAC.

Attention : Vous pouvez effectuer vos déclarations de sinistre en ligne, via votre espace privé du site APAC.

Contactez les services de l'APAC



L'APAC EN DIRECT : N° VERT 0800 200 375

Adresse mail : accueil-apac@laligue.org

Pour le suivi de vos dossiers, demandez Sophie MAKOWSKI

Notes spécifiques activités UFOLEP

La fin du certificat médical pour les mineur.es

Afin de simplifier et d'inciter les mineur.es à une vaste reprise sportive, et ce le plus tôt possible pour une 1^{ère} licence et/ou pour un renouvellement, le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 entérine le non nécessité d'avoir un certificat médical pour prendre sa licence sportive.

A partir de maintenant ce sont les mineur.es qui remplissent le formulaire avec l'aide des responsables légaux. En cas de réponse positive à l'une des questions, le/la mineur.e devra fournir un certificat médical.

A noter cependant qu'en fonction du degré de risque de la pratique sportive ou si celle-ci est considérée « à contraintes particulières », le certificat pourra tout de même être exigé comme pour l'alpinisme, le rugby, les sports de combat, le parachutisme... De même, en fonction des réponses positives inscrites dans le questionnaire par les parents, un passage chez le médecin pourra être nécessaire pour confirmer la pratique du jeune et donc fournir un certificat médical.

Pour toutes les activités répertoriées en R1 (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien R2 : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner un simple questionnaire de santé. **Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.**

Principes liés au certificat médical pour les majeur.es

Obtention de la licence pratiquant UFOLEP (animateur, officiel, sportif)

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive et donc à l'UFOLEP est subordonnée à la présentation d'un certificat médical. Ce certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique d'une ou plusieurs activités pour lesquelles le pratiquant ou l'officiel demande une licence UFOLEP. La ou les activités doivent être nommées sur le certificat médical.

Si la licence sollicitée ouvre droit à la participation à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Ainsi, à l'UFOLEP, il est obligatoire de présenter un certificat médical pour toute première licence sportive et ce, quelles que soient la ou les activités pratiquées pour les majeur.es.

Le renouvellement de la licence pratiquant UFOLEP

- *Pour toutes les activités répertoriées en R1 (pratiques douces, d'entretien, ...), école de sport R2 et activités aquatiques d'entretien R2 : il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication lors du renouvellement de licence. A*

chaque renouvellement de licence, le sportif devra renseigner un simple questionnaire de santé. Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.

- *Pour toutes les activités sportives sans contraintes particulières R2 (sauf école de sport, activités aquatiques d'entretien, rugby et tir sportif), R3 (sauf alpinisme, plongée sous-marine, spéléologie) et R5 : un certificat médical de renouvellement de licence est demandé tous les 3 ans. Il faut tous les ans renseigner le questionnaire de santé. Une seule réponse positive déclenche une obligation de certificat médical de non contre-indication.*
- *Pour les activités sportives à contraintes particulières, Rugby (R2), tir sportif (R2), alpinisme (R3), plongée sous-marine (R3), spéléologie (R3), toutes les activités R4 (sports aériens ou motorisés) et R6 (sports mécaniques) : un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée, datant de moins de 1 an, est exigé.***

Licences non-pratiquant.e.s

Pour les « dirigeant.e.s » (élu.e.s responsables d'association et/ou de comité, officiel.le.s) NON PRATIQUANT.E.S, le certificat médical n'est pas obligatoire, il est recommandé. Dans le cas d'officiel.le.s lié.e.s à une pratique (juges, commissaires, arbitres, entraîneurs...) le certificat médical est obligatoire pour des arbitres de sports collectifs (basket-ball et football, rugby) ainsi que pour des entraîneurs de gymnastique artistique (entraînement à la parade ou en situation de démonstration).

Les cas particuliers

Le ou la pratiquante renouvelle sa licence mais ajoute une ou des nouvelles activités après la 1^{ère} ou la 2^e année :

- Pour les activités R1 ou école de sport R2 ou activités aquatiques d'entretien : il n'est pas nécessaire de régulariser le CM lors du renouvellement de licence ;

- Pour les autres activités (à conditions particulières ou pas) : le/la pratiquant.e devra présenter un Certificat Médical de moins de 1 an pour la ou les nouvelles activités figurant sur sa demande de licence.

Un.e licencié.e pratiquant.e UFOLEP souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une autre fédération sportive (course à pied, course de vélo...) : il/elle présentera sa licence UFOLEP en cours de validité mentionnant l'activité de la manifestation et la mention « avec pratique compétitive » attestant de la présentation d'un CM dans les conditions définies par le cadre légal.

Un organisateur UFOLEP (association affiliées, comité UFOLEP) accueille des non-licencié.e.s UFOLEP sur sa manifestation compétitive : les participant.e.s non-licencié.e.s UFOLEP devront présenter un CM de moins de 1 an attestant de l'absence de contre-indication du sport concerné en compétition.

Contrôle d'honorabilité des dirigeants et des encadrants

L'article L212-9 du Code du Sport prévoit que nul ne peut exercer les fonctions d'enseignement, animation, entraînement ou encadrement d'activité physique et sportive, à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits suivants : violences, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants, risques causés à autrui, proxénétisme et infractions assimilées, mise en péril de mineurs, usage illicite de substance ou plantes classées comme stupéfiants, délit de dopage, fraude fiscale.

Un nouvel encart apparaît sur le bulletin d'adhésion-type, à défaut d'être complété, **la licence ne pourra pas être validée.**

Quels codes pour les activités multisport

L'Éveil Corporel code 22023 – enfants de 0 à 4 ans : les pratiquants de l'éveil corporel seront couverts avec une assurance de **type R1**. Aucune activité de type R2, R3, R4, R5 ou R6 ne peut être proposée ; sinon il appartiendra à l'association de demander, auprès de l'APAC

une couverture spécifique complémentaire pour la période des activités spécifiques non garanties par la licence.

Le code 29110 Multisports R1 et 29120 Multisports R2 : Ces codes concernent familles, adultes ou seniors. Il s'agit d'une pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association ou section tout au long de l'année par un public adulte et/ou en famille.

Le calendrier des activités est très variable selon les associations et tient compte des envies des pratiquant.e.s, de la disponibilité des équipements sportifs, du matériel mobilisable, de la météo... Quelques exemples :

- Plusieurs créneaux hebdomadaires sont organisés avec des activités différentes pour que chaque adhérent.e puisse choisir en fonction de ses préférences
- Découverte d'activités sur 2, 3 séances
- Un cycle de découverte et de perfectionnement d'un sport ou d'une famille d'activité (sports de raquette, sports collectifs, jeux d'opposition...)
- Une activité principale au sein de l'association + intégration d'une autre activité ponctuelle (une fois par mois, pendant les vacances scolaires...)

Les activités de type R5

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérent.e.s.

L'association : Le.la président.e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que de règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration de cet acte d'engagement au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation doit être modifié pour intégrer la mention de la nécessaire régularisation de cet engagement.

L'adhérent.e : La notice Individuelle Accident du.de la licencié.e intègre des dispositions assurances y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité. **Le port du casque sur l'ensemble des activités UFOLEP est obligatoire** ! Les activités dites « épreuves combinées

» (Raid multisports, Run & Bike...) sont classées en R5 dès lors qu'une activité de type cyclo et ou VTT est pratiquée dans le cadre des entraînements et ou compétitions.

Les organisateurs de manifestation cycloport, brevet de cycloportif, randonnées cyclo et ou VTT devront souscrire un **contrat d'assurance spécifique appelé ACT**.

Activités Cycloport

Les épreuves Cycloport UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur Cycloport », à condition que la licence porte la mention « Cycloport », code activité 26012.

La carte « Compétiteur Cycloport » est obligatoire pour la pratique du Cycloport/CLM à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions techniques départementales. C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie de valeur et la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

La carte « compétiteur cycloport » est valide du 01 janvier au 31 décembre (la saison cycloport débute le 01 février).

Toute **première demande** de carte Compétiteur » devra se faire en utilisant un formulaire de demande (formulaire présent sur le site [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme)).

Le formulaire est à envoyer au secrétariat de l'UFOLEP 87 avant le 31/12/2022

Lors de son renouvellement de licence, si un licencié avec le code activité 26012 (Cycloport) a déjà eu une carte « Compétiteur Cycloport » l'année précédente, il est dispensé de faire une demande de carton. La commission technique départemental et l'UFOLEP 87 lui attribuera un carton dans la catégorie dans laquelle il se trouvait à la fin de saison précédente.

En revanche si celui-ci souhaite descendre de catégorie, il doit effectuer une demande descente en remplissant le formulaire de demande de descente spécifique (formulaire présent sur le site [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme)) et **le faire parvenir au secrétariat de l'UFOLEP 87 avant le 31/12/2022.**

L'association sera facturée 3,5€ à pour chaque carte « Compétiteur Cycloport » délivré à un de ses licenciés.

Pour d'autre renseignement, nous vous invitons à consulter le règlement national des activités cyclistes sur [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme).

Activités Cyclo-cross

Les épreuves Cycloport UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur Cycloport », à condition que la licence porte la mention « Cycloport », code activité 26012.

La carte « Compétiteur Cyclo-cross » est obligatoire pour la pratique du cyclo-cross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions techniques départementales. C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie de valeur et la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

La Carte « Compétiteur Cyclo-cross » est valable pour la durée de la saison cyclocross (qui commence au 01 septembre). Toute demande de carte Compétiteur cyclo-cross » devra se faire en utilisant un formulaire de demande (formulaire présent sur le site [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme)).

Le formulaire est à envoyer au secrétariat de l'UFOLEP 87 avant le 18/09/2022.

L'association sera facturée 3,5€ à pour chaque carte « Compétiteur Cyclo-cross » délivrée à un de ses licenciés.

Pour d'autre renseignement, nous vous invitons à consulter le règlement national des activités cyclistes sur [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme).

Activités VTT

Les épreuves VTT UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur VTT », à condition que la licence porte la mention « VTT en compétition », code activité 26014.

La carte « Compétiteur VTT » est obligatoire pour la pratique du VTT en compétition à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions techniques départementales. C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

La carte « compétiteur VTT » est valide du 01 septembre au 31 août.

Si la licence porte la mention le code activité 26014 (VTT en compétition), la commission technique départementale attribuera directement un carton sans demande au préalable de l'association ou du licencié.

L'association sera facturée 3,5€ à pour chaque carte « Compétiteur VTT » délivrée à un de ses licenciés.

Pour d'autre renseignement, nous vous invitons à consulter le règlement national des activités cyclistes sur [ufolep cyclisme](http://ufolep.cyclisme).

Les activités de type R6

Activités Moto Cross – École de conduite Moto

Ces activités sont régies par des règles spécifiques et contractuelles avec les associations et adhérent.e.s.

L'association : Le.la président.e de l'association doit remplir un acte d'engagement concernant le respect des règles techniques UFOLEP ainsi que des règles spécifiques de sécurité. Cet acte d'engagement est intégré dans un volet spécifique de la fiche diagnostic. L'intégration au sein de la fiche diagnostic offre le bénéfice d'être gérée et vérifiée par l'APAC Nationale. Le Bordereau d'affiliation intègre les mentions de la nécessaire régularisation de cet engagement.

Seules sont garanties les pratiques associatives déclarées au sein du calendrier des activités communiquées à l'APAC et encadrées au minimum par un nombre de commissaires de pistes qualifiées, correspondant à la configuration du circuit (minimum 2 commissaires).

L'adhérent.e : la notice Individuelle Accident du.de la licencié.e intègre des dispositions assurances, y compris en ce qui concerne les conditions de sécurité.

Cette garantie est réservée à la pratique sur circuits ou terrains privés (non ouverts à la circulation publique), clôturés (l'accès à toute personne étant interdite en dehors des heures et dates de pratique associative déclarées) et homologués.

L'assurance rattachée aux activités R6 ne couvre pas les activités de risques R5 et vice versa.

Un.e adhérent.e pratiquant en R5 ou en R6 et souhaitant également pratiquer une activité R5 ou R6 devra s'acquitter de deux cotisations d'assurances.

Les organisateurs de manifestations sportives devront souscrire un contrat d'assurance spécifique appelé VTM.

CASM

La licence UFOLEP activité moto est délivrée, dans les conditions normales à **partir de 6 ans**, sur présentation du CASM (obligatoire depuis septembre 2005). Attention, seules les associations ayant le label école de conduite UFOLEP peuvent délivrer des licences « moto-école de conduite »

Ces licences sont délivrées par le Comité Départemental, aux intéressés conformément à l'article R. 221-16 du code de la route sur présentation :

- Du Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste (CASM). Celui-ci (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclismes) est obligatoire pour toutes pratiques compétitives ou entraînement. Cela par extension de l'article R221-16 et suivant du Code de la route et en application de l'article L331-16 du Code du sport. L'examen du CASM relève exclusivement de la Fédération délégataire (FFM).
- Ou du permis de conduire moto correspondant à la cylindrée, pour les licenciés qui pratiquaient l'activité moto antérieurement au 1er septembre 2005. (Charge au licencié de prouver sa pratique antérieure).

Passeport moto

Le passeport est valable 1 an comme la licence. Une licence = 1 passeport = 1moto

Le passeport de chaque licencié est facturé 5€ à l'association.

Si 2 motos 2 passeports (2ème gratuit) si changement de moto demander un autre passeport (gratuit)

Lors d'un prêt de moto le pilote présentera son passeport au contrôle administratif et le passeport de la moto prêté au contrôle technique.

Certificat médical

Conformément à l'article L231-3 du Code du sport, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocyclisme en compétition ou entraînement de moins d'un an est obligatoire.

Pratique en entraînement

La licence UFOLEP, le passeport moto, le CASM ou le permis de conduire sont indispensables pour les entraînements. Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur circuit homologué et agréé UFOLEP sous réserve du respect des conditions d'accueil.

L'homologation préfectorale permanente ou exceptionnelle du circuit est obligatoire pour toute pratique motocycliste.

« Tout circuit sur lequel se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations doit faire l'objet d'une homologation préalable ». (Article R.331-35 du code du sport). Les entraînements sont obligatoirement sous le contrôle et la responsabilité d'un représentant.

Agrément UFOLEP

L'agrément annuel est obligatoire pour toute pratique UFOLEP quel que soit l'assureur.

En conséquence, seules les manifestations dont les circuits ou terrains bénéficient d'un agrément UFOLEP depuis moins d'un an peuvent être inscrites au calendrier national.

Lorsque le circuit ou terrain ne bénéficie pas de l'agrément UFOLEP, le comité départemental adresse un courrier à l'assureur avec copie au club sur la non-conformité du circuit ou du terrain (par carence de contrôle ou par avis négatif du visiteur).

L'agrément sera délivré par le comité départemental à la suite de la visite et du rapport du visiteur circuit UFOLEP. Cet agrément devra être obtenu dans le trimestre suivant l'affiliation de l'association.